

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 03 avril 2025

La convocation a été transmise le 27 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, jeudi 3 avril, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie à 19h00, sous la présidence de Monsieur Michaël BLANCHET, Maire.

Etaient présents : M. BLANCHET, M. C. LARDEAU, M-L MEZARD, Ms J-P BAUDOIN, D. ROUSSEAU, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés:

Camille DENOZIERES,
Sophie GRANDJEAN,
Ludwig EVEN,
Alexandre SEBAHI,

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00.

ORDRE DU JOUR :

A) **Présentation des pouvoirs** :

Sophie GRANDJEAN a donné pouvoir à Michaël GRANDJEAN

B) **Désignation d'un secrétaire de séance** :

Christophe LARDEAU est nommé secrétaire de séance.

C) **Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 28 février 2025**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal des 28 février 2025 qui n'apporte aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité.

: - : - : - : - : - : - :

1- PARTICIPATION CANTINE SCOLAIRE POUR LES ELEVES DE LA COMMUNE DE ST-PIAT

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France avait fait parvenir aux différentes communes adhérentes au SIRP de St Piat, Mévoisins, Soulaire et Chartainvilliers, ses nouveaux tarifs de cantine scolaire, applicables dès le 1^{er} mars 2024.

Le coût du repas répercuté pour les parents était donc de 6,35 € pour les enfants de St-Piat, Mévoisins et Soulaire ; communes appartenant à cette EPCI.

Devant les difficultés que pourraient rencontrer certaines familles, nous avons décidé que la commune de St Piat puisse participer à cette nouvelle charge en réglant l'équivalent d'1 euro par repas pris et pour les enfants inscrits au restaurant scolaire et domiciliés à St Piat.

Ce qui rabaisserait le coût du repas à 5,35 € pour les enfants de St Piat.

Compte tenu qu'une grande partie des parents nous a transmis son RIB pour le versement.

Je vous propose pour cette année de participer à hauteur de 1,5 € par repas.

Il convient donc de délibérer ce sur point.

Délibération (2025/04-08) – Participation cantine scolaire 2025 pour les élèves habitants St Piat

Le Conseil municipal,

Considérant les nouveaux tarifs des repas de cantine à la charge des familles des communes adhérentes à cet EPCI,

Considérant le coût du repas fixé à 6,35 € pour les enfants de St Piat, Mévoisins et Soulaire,

Considérant que cette énième augmentation va peser dans le budget des parents ayant inscrit leur(s) enfants à la cantine scolaire,

Monsieur le Maire propose que la Commune de St Piat participe à hauteur d'1 euro 50 pour chaque repas pris par enfant inscrit et domicilié à St Piat. Ce qui ramènera pour les parents concernés à un coût du repas de 4,85 €.

Il convient donc de délibérer sur cette proposition.

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, **DECIDE** à l'unanimité ,

- d'approuver la participation, par la commune de St Piat, d'1,50 euros sur le coût du repas fixé à 6.35 €, ramenant le coût à 4,85 € pour les enfants des parents qui habitent St Piat.
- dit que cette participation sera appliquée, sur justificatif, pour chaque repas pris par l'enfant inscrit au restaurant scolaire et domicilié à St Piat.
- dit que cette dépense sera inscrite au BP 2025.

2- RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (P.E.C.)

*Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en **parcours emploi compétences** (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.*

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous l'autorité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap emploi, mission locale).

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat de 52% du taux horaire brut du SMIC dans la limite de 12 mois et pour une durée de 20 heures hebdomadaires.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi doit être d'au moins 20 heures par semaine, la durée du contrat ne peut excéder 24 mois renouvellement compris, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- *Poste d'Agent d'entretien polyvalent en milieu rural*
- *Durée du contrat : 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur*
- *Durée hebdomadaire de travail : 20 heures*
- *Rémunération : SMIC,*

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le prescripteur et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Délibération (2025/04-09) – Recrutement d'un contractuel dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (P.E.C.)

*Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en **parcours emploi compétences** (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.*

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous l'autorité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap emploi, mission locale).

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat de 52% du taux horaire brut du SMIC dans la limite de 12 mois et pour une durée de 20 heures hebdomadaires.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi doit être d'au moins 20 heures par semaine, la durée du contrat ne peut excéder 24 mois renouvellement compris, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- *Poste d'Agent d'entretien polyvalent en milieu rural*
- *Durée du contrat : 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur*
- *Durée hebdomadaire de travail : 20 heures*
- *Rémunération : SMIC,*

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le prescripteur et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

après en avoir délibéré, et procédé au vote à l'unanimité

- **DECIDE** de créer à compter d du 1^{er} mai 2025, un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :
 - Poste d'agent d'entretien polyvalent en milieu rural,
 - Contrat de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur.
 - Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
 - Rémunération fixée sur la base du SMIC par le nombre d'heures de travail,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, et à signer la convention tripartite avec le prescripteur et le bénéficiaire ainsi que le contrat de travail à intervenir et son renouvellement éventuel.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2025.

3- DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES PROJETS 2025

Le Maire propose de déposer des demandes de subventions auprès des financeurs pour la réalisation de la 1^{ère} tranche de travaux de voirie avenue Pasteur et pour le projet de construction de la cantine scolaire.

Il convient de l'autoriser à déposer les dossiers, une fois chiffrés.

Délibération (2025/04-10) – Réalisation de la 1^{ère} tranche de travaux de voirie avenue Pasteur.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré et procédé au vote DECIDE à l'unanimité

- de solliciter une demande de subvention auprès des différents financeurs publics (Europe, Etat, Conseil Départemental et autres financeurs, pour la réalisation de la 1^{ère} tranche de travaux de voirie avenue Pasteur, une fois que le coût sera estimé.
- de mandater le Maire pour transmettre les dossiers correspondants à chaque financeur,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents liés à cette opération.

Délibération (2025/04-11) - Demandes de subventions pour le projet de construction de la cantine scolaire

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré et procédé au vote DECIDE à l'unanimité

- de solliciter une demande de subvention auprès des différents financeurs publics (Europe, Etat, Conseil Départemental, CAF et autres financeurs, pour la réalisation de la construction de la cantine scolaire une fois que le coût sera estimé.
- de mandater le Maire pour transmettre les dossiers correspondants à chaque financeur,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents liés à cette opération.

4- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le 16 octobre 2022, le Conseil municipal avait approuvé la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire M57.

Cette mise en place a permis d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU). Les comptes de l'ordonnateur étant en concordance avec ceux du Trésorier.

Il convient donc d'approuver le Compte Financier Unique 2024 présenté par Marie-Laure MEZARD.

Délibération (2025/04-12) – Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2022-10/4 du 16 octobre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 26 mars 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de St-Piat ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le résultat de clôture 2024 fait apparaître

en investissement **un déficit** de 89 148,86 €

en fonctionnement **un excédent** de 314 285,94 € + reprise du résultat du CCAS 1 788,76 € soit 316 074,70 €

Le solde des RAR fait apparaître **un déficit** de 28 339,10 € (1 359 612,41 €- 1 387 951,51€)
on constate **un déficit d'investissement cumulé** de 117 487,96 € (-89 148,86 €- 28 339,10 €)

Aussi nous constatons, en accord avec le trésorier, les résultats cumulés suivant pour 2024 :

En fonctionnement un excédent de **316 074,70 €**

En investissement un déficit de **117 487,96 €**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture 2023		162 946,06	-32 786,06			130 160,00
Part affectée 2023	-52 171,79				-52 171,79	
Opérations 2024	-625 232,05	828 743,72	-592 349,08	535 986,28	-1 217 581,13	1 364 730,00
Résultat 2024		203 511,67	-56 362,80			147 148,87
Totaux cumulés	-677 403,84	991 689,78	625 135,14	535 986,28	-52 268,70	1 527 676,06
Résultat de clôture 2024		314 285,94	-89 148,86			225 137,08
RAR (Restes à réaliser)			-1 387 951,51	1 359 612,41	-28 339,10	
Reprise résultat CCAS		1 788,76				1 788,76
Résultats cumulés		316 074,70	-117 487,96			198 586,74

Après en avoir délibéré et procédé au vote, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote **DECIDE** à l'unanimité

- d'approuver le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de St-Piat,
- donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Les résultats étant connus, il convient d'approuver leur affectation.

Délibération (2025/04-13) – Affectation des résultats 2024

Le Conseil municipal,

Considérant que les résultats sont connus,

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats tels que présentés en annexe,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, **DECIDE** à l'unanimité, d'affecter les résultats de 2024 au Budget Primitif 2025, de la façon suivante :

198 586,74 € : Recettes de fonctionnement / compte 002 « excédent reporté »,

117 487,96 € : recettes d'investissement / compte 1068

89 148,86 € : dépenses d'investissement /compte 001 « déficit reporté ».

6- VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2025

Le Maire rappelle les taux que le conseil municipal a voté pour 2024 :

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.57.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.34

Le taux de la taxe d'habitation : 10.97

Et propose de les reconduire pour 2025.

Délibération (2025/04-14)- Vote des taux des taxes locales 2025

Le Conseil municipal,

Considérant la mise en place, en 2023, de la taxe d'habitation nouvellement appelée « Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale », sur la commune de St Piat,

Considérant le taux de référence 2024 de la taxe foncière bâtie a été fixé à 40,57

Considérant le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 2024 a été fixé à 36.34

Considérant le taux de la taxe d'habitation a été fixé à 10.97

Le Maire propose de ne pas augmenter et d'appliquer les taux de 2024 pour 2025, soit :

Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	10,97
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40.57
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36.34

Après en avoir délibéré et procédé au vote, **DECIDE** à l'unanimité :

- d'approuver la proposition du Maire, présentée ci-dessus,

- de l'autoriser à appliquer ces nouveaux taux à compter de 2025

7- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente en détail le projet du Budget Primitif 2025 Communal étudié lors des commissions finances du 26/03/2025.

Le Budget Primitif 2025 est voté en équilibre

Pour la section de fonctionnement : Recettes et Dépenses : 1 007 817.76 €

Et

Pour la section d'investissement : Recettes et Dépenses : 1 884 255.37 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce budget.

Délibération (2025/04-15) – Vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire présente en détail le projet du Budget Primitif 2025 communal étudié lors des commissions finances du 26/03/2025.

Le Budget Primitif 2025 est voté en équilibre

Pour la section de fonctionnement : Recettes et Dépenses : 1 007 817.76 €

Et

Pour la section d'investissement : Recettes et Dépenses : 1 884 255.37 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce budget.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver le BP 2025 qui s'équilibre

en section de fonctionnement / recettes et dépenses à 1 007 817.76 €

et

en section d'investissement / recettes et dépenses à 1 884 255.37 €.

8- APPROBATION DU REGIME DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en sa séance du 16 octobre 2022, il a été approuvé l'application de la nouvelle nomenclature M57 applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette mise en place a permis d'expérimenter le Compte Financier Unique que nous venons de voter.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces virements sont possibles dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance. Concrètement, il n'y aura plus de décision modificative à prendre en conseil municipal ce qui permettra un gain de temps pour le paiement des créanciers.

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser, pour 2025, à pouvoir réaliser, si nécessaire, des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Délibération (2025/04-16)- M57 : Autorisation du recours à la fongibilité des crédits pour 2025

Vu l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°16/10/2022 du Conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que le Conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à procéder, sur l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si nécessaire, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- d'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

9- ENERGIE SOLAIRE – AVIS SUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UNE FERME PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur le Maire explique qu'en 2024 la Préfecture a demandé aux collectivités de faire un état des lieux où pourrait être installé des énergies renouvelables, car il rappelle que dans l'Eure et loir 85 % de l'électricité fourni est totalement utilisé. Aussi, lors d'un conseil municipal il avait été décidé de proposer potentiellement le terrain de foot qui se trouve dans les hauts de St Piat, aux environs du cimetière.

Il poursuit en indiquant avoir été sollicité par une société pour mettre des panneaux solaires.

Cette société prévoit un contrat de location de 35 ans avec un loyer reversé à la commune de 4000 € par an pour une surface de moins d'un hectare. La production devra être d'au-moins 1MGwh /x mois. Si la production est plus importante, le loyer serait multiplié d'autant, dans le cas inverse, le loyer resterait à 4000 €. La Communauté de communes toucherait également un loyer, car elle a la compétence.

Le Maire propose de recevoir l'ingénieure commerciale de cette société le mercredi 9 avril en mairie afin qu'elle puisse faire une présentation à l'ensemble du conseil à 20 heures, ce qui permettra à ceux d'entre qui le souhaitent de poser les questions.

Ce projet sera remis à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil pour avis et décision.

10-REMPLACEMENT DU 3EME ADJOINT DEMISSIONNAIRE, NOMINATION ET INDEMNISATION

Le Maire informe le conseil sur la réception, le 27 mars dernier, de la démission de Juliette BLANZY qui occupait le poste de 3^{ème} adjointe.

Il propose de garder ce poste de 3^{ème} adjoint. Il convient donc d'élire un nouvel adjoint ou une nouvelle adjointe.

Il demande qui est candidat à ce poste.

- se porte candidat :

- Mme Marie-Laure MEZARD

Considérant cette seule candidature, il invite le conseil municipal à procéder au vote.

Délibération (2025/04-17) -Remplacement du 3^{ème} adjoint démissionnaire, nomination et indemnisation

Le Conseil municipal

Considérant la démission de Mme Juliette BLANZY, 3^{ème} adjointe du Maire et conseillère municipale de Saint-Piat,

Considérant qu'elle percevait une indemnité compte tenu de sa délégation prise par arrêté 73/2023 du 21 septembre 2023 lui donnant délégation pour procéder à la signature de tous documents liés à la communication et aux manifestations locales incombant habituellement au Maire.

Considérant le choix de l'assemblée de maintenir le poste de 3^{ème} adjoint avec élection et nomination d'une nouvelle adjointe ou de le supprimer,

Considérant l'article 13 de la loi n°2000-295 du 5 avril 2000, relative à la limitation du cumul des mandats et de fonctions électives et leurs conditions d'exercice :

- a institué un barème spécifique pour les Maires (codifié à l'article L.2123.23-1),
- a maintenu les dispositions antérieures pour les adjoints (codifié à l'article L.2123.23)

Considérant le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 27 janvier 2017,

Considérant le décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation de parcours professionnels, des carrières et de rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers,

Considérant le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière,

Considérant la circulaire NOR INTEB9200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Considérant la note d'information NOR ARCV1632021C du 15 mars 1992 relative aux indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux,

Considérant la note d'information NOR INTB1801133C du 29 janvier 2018 relative à l'indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux en 2018,

Considérant la note d'information du 3/01/2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er janvier 2019,

Considérant les articles L2123.23 à L 2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux règles de calcul des indemnités de fonction des maires, des adjoints et des conseillers municipaux.

Considérant la proposition de Mme Marie-Laure MEZARD, seule à se porter candidate à ce poste,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder au vote à bulletin secret.

Vu le dépouillement du vote, effectué par deux assesseurs, donnant les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 5

Nombre de bulletins blanc ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 5

Majorité absolue des suffrages exprimés : 5

Vu que Mme Marie-Laure MEZARD a obtenu la majorité absolue des suffrages ; Mme Marie-Laure MEZARD est donc proclamée 3ème adjointe au Maire.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, **DECIDE** à l'unanimité

- dit que Mme Juliette BLANZY adjointe démissionnaire ne percevra plus aucune indemnité,
- dit que Mme Marie-Laure MEZARD, percevra une indemnité compte tenu de la reprise de la délégation accordée par le Maire à l'adjointe précédente, à compter du 1^{er} avril 2025, sur le taux de 11.55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité des adjoints,
- les indemnités seront calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique en tenant compte des taux fixés par délibération du 09 juillet 2020, applicables à ces indemnités.
- dit que les indemnités subiront automatiquement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- dit que les crédits seront prévus au Budget primitif 2025.

11- QUESTIONS DIVERSES

Démission : M. le Maire annonce au conseil municipal avoir reçu la démission de Laurent DELESCLUSE pour des raisons personnelles et indique l'avoir accepté.

Chasse : Suite aux surnombres de sanglier dans les alentours de la commune, 3 battues ont été organisées avec l'accord de la Préfecture. Une vingtaine de spécimens ont été prélevés sur le territoire de St Piat et de Mévoisins. D'autres battues seront prévues en novembre 2025 et en janvier 2026.

Section de Grogneul : Le Maire fait un bref résumé du conflit qui confronte la commune de St Piat à la Section de Grogneul, suite aux dépôts de différents recours, par cette dernière.

Une réunion a été organisée en mairie pour trouver un terrain d'entente entre les protagonistes.

Le Président de section devait prendre attache auprès de son avocat, pour mettre fin à ce conflit, chose qu'il a fait. Toutefois, ce dossier n'est pas terminé puisque l'avocat de Grogneul envisage de solliciter une médiation.

Le Maire espère que cette médiation va aboutir à un consensus, sinon, il sera nécessaire de poursuivre les investigations.

Voie douce rue au Chard : le Maire indique que les préparatifs pour commencer la 2^{ème} tranche des travaux a commencé. La partie espaces verts va commencer mi-avril afin que l'entreprise COLAS puisse commencer fin avril 2025. La réception, fin de chantier est prévue en septembre 2025.

Briqueterie : Le Maire présente les derniers plans de la briqueterie, qui avec l'accord de la DRAC, intègre une salle d'activités et une micro-crèche. Cette dernière sera portée par la communauté de communes puisqu'elle a la compétence enfance/ jeunesse.

Les travaux de restauration de la briqueterie devraient démarrer en septembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h15.

Le secrétaire de séance

Le Maire,